

ÉLECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON 2023

DÉCLARATION DE CANDIDATURE (individuelle ou collective)

Articles R.723-6 et R.723-25 du Code de commerce

(à déposer au plus tard le jeudi 14 septembre 2023 avant 18h00 à la Préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - Bureau des élections et des associations (tous les jours ouverts de 8h30 à 15h30, merci de contacter au préalable le service élection par mail pref-elections@rhone.gouv.fr afin de convenir d'un rendez-vous)

Je, soussigné(e) (nom et prénoms)
né(e) le à
domicilié(e)
profession (si cadre dirigeant, le préciser)
adresse commerciale
adresse courriel@.....

déclare faire acte de candidature à un siège de juge, mandat de ans¹, dans le ressort du tribunal de commerce de LYON, pour les élections dont les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 04 octobre 2023** pour le premier tour et, s'il y a lieu de procéder à un second tour, le **mardi 17 octobre 2023**.

J'atteste sur l'honneur remplir :

- les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L.723-4 du Code de commerce ou, pour les juges, anciens juges et les cadres dirigeants, les conditions d'éligibilité fixées aux points 2° à 5° de **l'article L. 723-4 du Code de commerce en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023**,
- n'être frappé d'aucune des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2 et L.723-7, L.724-3-1, L.724-3-2 du Code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du Code de commerce,
- ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du Code de commerce et ne pas faire acte de candidature dans un autre tribunal de commerce.
- être domicilié ou disposer d'une résidence dans le ressort du tribunal ou des tribunaux limitrophes.

Je joins à ma déclaration de candidature la copie d'un titre d'identité (article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R. 6 et R. 60 du Code électoral)

A..... le.....

Signature

Dans le cadre d'une déclaration de candidature collective, je donne pouvoir, pour le dépôt de la présente déclaration, à :

M. ou Mme².....

A..... le.....

Signature

¹ les juges des tribunaux de commerce sont élus pour **deux ans** lors de leur première élection. Ils peuvent, à l'issue d'un premier mandat, être réélus par période de **quatre ans**, dans le même tribunal ou dans tout autre tribunal de commerce, sans toutefois dépasser cinq mandats (cf articles L.722-6 et L.723-7 du Code de commerce).

² barrer la mention inutile